

# SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf novembre, le conseil municipal de la commune de VILLESPLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Maryse LALA-LAFFONT, Maire.

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, HODENT Monique, FONTES Jean-Marc, FOURQUET Guillaume, PILLIERE-MEIGNOTTE Annie, SELARIES Pierre, BARDOU Raymonde, GAUTHIER Laura

Absents (représentés) : MM DERKAOUI Abdelkader, BAREIL Bruno

Absents

Date de la convocation : 3 novembre 2022

***Madame le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour une délibération concernant des décisions budgétaires modificatives. Cet ajout à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.***

## • DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'opérer, sur le budget communal, les décisions budgétaires modificatives suivantes :

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
21	21318	51		AUTRES BATIMENTS PUBLI.	-5 664.00
21	21728	67		AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	25 000.00
<b>Total</b>					<b>19 336.00</b>

### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
13	1383	OPFI		AUTRES SUBV. NON TRANS. DEPARTEMENTS	6 836.00
16	1641	67		EMPRUNTS EN EUROS	12 500.00
16	1641	56		EMPRUNTS EN EUROS	37 500.00
13	1381	OPFI		AUTRES SUBV. NON TRANS. ETAT	-37 500.00
<b>Total</b>					<b>19 336.00</b>

*Voté : à l'unanimité*

## • CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR UNE ACTIVITE THEATRALE AVEC LA CCPLM

Madame le Maire indique qu'elle a été contactée par le Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) qui sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente de Villespy, pour abriter un atelier théâtre, organisé par la CCPLM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour cette occupation et l'établissement d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec la CCPLM pour abriter un atelier théâtre, organisé par le CCPLM.

*Voté : à l'unanimité*

## • TAXE D'AMENAGEMENT – REPARTITION COMMUNES ET EPI

Madame le Maire indique que, jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Elle indique également que la répartition proposée par la CCPLM, pour la commune est la suivante : 0% pour la communauté de communes et 100% pour les communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour cette répartition de la TAM entre les communes et la CCPLM,.
- note de la commune conservera le bénéfice total de la TAM.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.

*Voté à l'unanimité.*

### • **CONVENTION COMMUNE – PROTECTION CIVILE**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aude, qui propose d'établir une convention entre la commune et la Protection Civile, dans laquelle il est mentionné que :

- la Protection Civile de l'Aude s'engage à apporter, à la commune, chaque fois qu'elle rencontrera une situation de catastrophe les moyens humains, matériels et psychologiques pour faire face à ces crises et permettre une rapide résilience.
- en contre partie la commune s'engage à verser à la Protection Civile de l'Aude une subvention égale à un euro par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour établir cette convention avec la Protection Civile de l'Aude.
- donne son accord pour verser une subvention d'un euro par habitant.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### • **DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Le Conseil Municipal, décide de solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil régional pour l'arrêt de bus prévu dans le projet « traversée de Villesplas ».

*Voté à l'unanimité.*

Fin de séance : 22h25

Villespy, le 30 novembre 2022  
Le Maire

